

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 24 janvier 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 20

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL.

Absents : 7

Marie-José VALLON, Patrick DELPEY, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 6

Anissa MEDDAHI (pour Marie-José VALLON), Jean-Louis BEGOT (pour Patrick DELPEY), Jérôme CORNUD (pour Nathalie FOMBONNE), Cindy MAURICE (pour Marielle LAHBARI), Stéphanie BRUNERIE (pour Clémentine RENAULT), Frédérique SAPET (pour Cécile GROSS).

Le secrétariat a été assuré par : Cindy MAURICE.

NOMBRE DE VOIX : 26

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Cindy MAURICE.

**Sujets soumis à délibération**

**Délibération N°2023\_01\_30\_01**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Monsieur Rémy BOUVIER, secrétaire désigné de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, à signer ledit procès-verbal.

**Délibération N°2023\_01\_30\_02**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**  
**Conseil Municipal du lundi 30 janvier**

**SOMMAIRE**

**PRÉAMBULE : RAPPEL DES OBJECTIFS DU R.O.B.**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

I / LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- a) Situation nationale et internationale
- b) Les tendances 2022 pour le bloc communal
- c) Loi de finances 2023 et conséquences pour les collectivités locales

II / LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- a) Analyse rétrospective et bilan 2021-2022
- b) Les orientations pour 2023

III / BUDGETS ANNEXES

**PRÉAMBULE : RAPPEL DES OBJECTIFS DU R.O.B.**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire se tient dans les 2 mois précédant le vote du budget. Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Commune dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- L'impact de la Loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales,
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents.

I) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

**a) Situation nationale et internationale**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

La guerre en Ukraine et ses effets directs et indirects sur les approvisionnements et les prix mondiaux est venue s'ajouter aux conséquences de la crise sanitaire.

- PIB

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20. En France, le PIB a progressé de 2,5% en 2022 (source INSEE), contre une prévision gouvernementale à 2,7%. Les projections pour 2023 oscillent de +0,6% (Banque de France) à +1% (Gouvernement), alors qu'elles étaient de +2,6% avant la crise ukrainienne.

- Inflation

Elle s'est généralisée pour atteindre +5,9% sur 2022, soit des niveaux records depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à +4,2%, +2,5% en 2024.

- Déficit public

Il est très nettement impacté par le « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire ainsi que par les mesures de soutien aux entreprises et aux ménages mises en œuvre depuis le regain des tensions inflationnistes. Pour 2023, il est prévu à 5% du PIB, identique à 2022. Le Gouvernement prévoit un retour sous les 3% (2,90%) à l'horizon 2027 en comptant sur des excédents générés par les Collectivités Locales et la Sécurité Sociale qui viendraient compenser le déficit de l'État programmé à 4,3%. Les modalités du respect de cette trajectoire prévisionnelle ne sont pas connues à ce jour puisque la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2022 - 2027 n'a toujours pas été votée !

- Dettes publiques

Elle était de 1 600 milliards en 2011 et approchera en 2023 les 3 000 milliards (dont 300 milliards d'emprunt prévus en 2023).

Les taux d'intérêts directs connaissent une très forte augmentation depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 passant de 0,14% fin 2021 à 2,5% à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.

- Chômage

Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établissait au 1<sup>er</sup> semestre 2022 à 7,4%.

En résumé : le niveau élevé des prélèvements obligatoires (47%) et de la dette nationale (110% du PIB maintenus jusqu'en 2027), conjugués à la tension sur les taux d'intérêt, laissent présager que l'effort qui sera demandé aux Collectivités Locales et à la Sécurité Sociale portera sur une réduction des dépenses plutôt qu'une augmentation des recettes.

**b) les tendances 2022 pour le bloc communal**

\* Le niveau d'épargne brute du bloc communal, malgré un recul attendu en 2022, reste relativement élevé.

Pour autant :

- Les charges à caractère général sont marquées par la hausse des prix.
- Les charges de personnel, par les mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice).

De leur côté, les recettes ont été portées par une dynamique fiscale (revalorisation forfaitaire +3,4%) et par des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) encore en légère hausse en 2022.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

- Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +7,3%, le Plan de Relance semblant produire ses effets. Toutefois la forte augmentation des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.
- Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 2,4% mais compte tenu du niveau des remboursements, une stagnation de la dette du bloc communal est attendue, les communes ponctionnant leurs fonds de roulement pour ajuster leurs équilibres budgétaires.

**c) Loi de finances pour 2023 et conséquences pour les collectivités locales**

Les priorités affichées par la Loi de finances 2023 sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Le solde du compte au Trésor des collectivités a atteint en 2021 un niveau record de 76 milliards d'euros permettant, selon l'État, aux collectivités d'apporter une contribution au redressement des comptes publics dans des proportions identiques à la période 2014/2017.

Les échanges avec les représentants des collectivités et l'État mentionnent à ce jour une potentielle hausse de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour accompagner les collectivités confrontées à la hausse du prix de l'énergie – hausse toutefois inférieure à l'inflation – et les écrêtements liés à la péréquation pourraient ainsi être supprimés. Cependant, ce complément de dotation serait limité aux collectivités éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale ou soumis à des critères.

Les principales mesures :

- Une augmentation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation de 7,1%.
- Des nouveaux critères d'augmentation des taux (impossibilité par exemple d'augmenter seul le taux sur le foncier non-bâti ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), soit une confirmation de la perte d'autonomie fiscale des collectivités.
- Une poursuite de la disparition des impôts de production (CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) remplacés par des remboursements de l'État via une part du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) collecté (en 2023, 1/3 des recettes de TVA perçues par l'État, soit 53 milliards, seront reversés aux collectivités pour compenser la suppression d'impôts de production (CVAE) ou autres (TH)).
- Un abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 200 millions d'euros), sans écrêtement de la DGF.
- Un filet de sécurité pour faire face aux dépenses énergétiques doté d'1 milliard d'euros, après 430 millions d'euros en 2022.

**II) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**a) Analyse rétrospective**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**=> Évolution des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) depuis le début du mandat**  
*(recettes moins excédent reporté)*

RRF en €	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>3 838 000</b>	<b>4 322 015</b>	<b>4 096 001</b>
Impôts et Taxes	2 887 236	2 910 459	2 981 883
Dotations et Participations	586 571	594 322	641 490
Produits des services	61 691	61 494	72 031
Autres produits de gestion courante	158 976	150 296	180 950

Les dotations de l'État ne baissent plus et l'augmentation de 2022 prend en compte la petite augmentation de population. Il convient de rappeler que les impôts et taxes constituent l'essentiel de nos ressources, incluant la compensation de Taxe d'Habitation, désormais bloquée, les Taxes Foncières, et l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour plus de 1,3 million d'euros (de 30,5 à 32,2% des recettes entre 2021 et 2022). Les produits de gestion courante augmentent un peu avec le retour à une vie (presque) normale. Pour information, l'augmentation de recettes due aux Taxes Foncières est liée à l'augmentation des bases. Depuis 2014, les recettes de la Commune oscillent selon les années entre 3 680 000 et 4 322 000€, se situant généralement aux alentours de 4 millions d'euros.

**=> Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2010**

Année	2010	2012	2013	2014	2015	2016
DGF en €	793 000	749 000	740 000	710 000	599 000	540 000
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF en €	486 000	469 000	446 000	435 000	438 000	436 000

La Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale ont baissé sensiblement entre 2010 et 2021 sans que nos charges diminuent en proportion, entraînant une perte de ressources de plus de 2 000 000€ pour le mandat en cours.

L'augmentation annoncée pour 2023, ne couvre pas l'inflation et entraînera une perte de pouvoir d'achat supplémentaire aggravant une situation déjà tendue.

**=> Fiscalité directe locale : évolution des taux de 2014 à 2022**

Année	2014	2015	2016	2020	2021	2022
<b>TH</b>	10,04%	10,14%	10,24%	10,24%	-	-
<b>TFB</b>	13,46%	13,59%	13,73%	13,73%	30,21%	30,21%
<b>TFNB</b>	76,60%	77,36%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%

Les taux avaient très peu évolué au cours du mandat précédent. En 2021, la TFB est passée à 14,73%. Le taux officiel de TFB est donc désormais de 30,21% car elle inclut l'ex-part départementale de Taxe Foncière, pour compenser la perte de Taxe d'Habitation. Pour

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Saint-Vallier, où la recette ainsi obtenue est supérieure à ce que nous percevions en TH, nous sommes écrêtés et le supplément obtenu permet de compenser d'autres communes !!!

Concernant les recettes, nous n'avons plus que la TFB sur laquelle nous pouvons agir. Nous pouvons aussi développer les recettes de poche mais cela reste limité et nécessite souvent des investissements préalables (exemple : appartements du Bar de l'Univers à rénover progressivement pour les louer). Un travail est en cours pour réviser nos bases fiscales souvent sous-estimées et récupérer ainsi à moyen terme, environ 50 000€ de TFB supplémentaire. La réforme structurelle de la fiscalité locale, annoncée depuis longtemps, est reportée de 2026... à 2028 (en attendant un prochain report ?).

Les communes qui voient augmenter leurs charges, se trouvent ainsi en posture délicate et nombre d'entre elles sont contraintes d'augmenter l'imposition locale qui ne pèse désormais plus que sur les propriétaires. Pour éviter une augmentation des taxes foncières en 2023, tout en tenant compte de l'explosion du prix de l'énergie, nous avons remis à niveau les tarifs municipaux en appliquant des forfaits chauffage plus importants pour les locations de salles. L'usager paye ainsi le service qu'il consomme à la place du contribuable.

**=> Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) depuis 2019 : une évolution très contenue qui dérape avec l'inflation et le prix de l'énergie :**

DRF en €	2019	2020	2021	2022
<b>Total des DRF</b>	<b>3 448 073</b>	<b>3 385 475</b>	<b>3 419 050</b>	<b>3 730 826</b>
Charges à caractère général	1 141 281	1 261 584	1 100 961	1 367 929
Charges de personnel	1 521 880	1 491 718	1 688 364	1 784 906
Autres charges de gestion courante	446 641	425 269	432 874	460 296
Charges financières	136 737	70 886	91 480	850 34
Charges exceptionnelles	2 045	78 511	80 454	4 260

Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'exercice 2022 voit les dépenses de ce chapitre augmenter de 24,2% en raison de l'explosion du prix de l'énergie et de l'inflation. Seul le plan de sobriété énergétique nous permettra de maîtriser ces coûts, les tarifs 2023 du gaz et de l'électricité restant à un niveau élevé.

Charges de personnel (chapitre 012) :

Augmentation raisonnable à un peu plus de 5% de ce chapitre, liée à l'habituel GVT (Glissement Vieillesse Technicité), mais aussi à la revalorisation du point d'indice (inférieure à l'augmentation des prix) et à la prise en compte sur une année complète d'un poste créé en milieu d'année dernière, celui de chef de projet du contrat Petite Ville de Demain.

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :

La totalité des subventions a été versée cette année, ce qui explique l'augmentation des dépenses sur ce chapitre. En revanche, le nouveau mode de calcul desdites subventions, qui nous permet de partir d'une enveloppe préétablie, nous permettra d'éviter de nouvelles augmentations.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

=> **Évolution des charges totales (Dépenses Réelles de Fonctionnement) de 2014 à 2022 :**

Année	2014	2015	2016	2017
DRF	3 204 847	3 326 593	3 251 103	3 302 056
Année	2018	2019	2020	2021
DRF	3 191 687	3 272 561	3 385 374	3 419 049
Année	2022			
DRF	3.730.826			

=> **Etat de la dette communale de 2014 à 2022 :**

Année	2014	2015	2016	2017
Encours au 31.12	4 085 000	3 910 000	5 613 000	5 370 000
Année	2018	2019	2020	2021
Encours au 31.12	5 118 000	6 364 000	7 509 000	6 467 000
Année	2022			
Encours au 31.12	6.034.516			

=> **Charge de la Dette**

Année	2019	2020	2021	2022
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	158%	216%	150%	147,3%
Charge de la dette (Annuité/RRF)	9,90%	9,80%	46,2%	12,7%
Années d'épargne brute/dette	11 ans	18,3 ans	7,2 ans	16,5 ans

=> **Évolution de la capacité d'auto-financement :**

Année	2015	2016	2017	2018
CAF brute en €	916 838	718 465	880 575	671 155
Année	2019	2020	2021	2022
CAF brute en €	547 282	441 977	902 366 (*)	365 175

(\*) dont vente de terrains : 397 000€

Le remboursement d'un prêt-relais de 1 500 000€ en 2021 (en plus des annuités sur les emprunts courants) explique en partie la baisse du taux d'endettement entre 2020 et 2021.

Si en 2022 nous sommes à une situation classique de désendettement de 433 000€ par an en capital, la baisse de nos capacités d'autofinancement liée au surcoût des énergies et à l'inflation ne nous permet pas d'améliorer sensiblement notre situation financière.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

L'effet ciseau en section de fonctionnement (stagnation des recettes de fonctionnement et augmentation des dépenses) conduit à une érosion progressive de notre épargne brute. Ainsi, avec 16,5 années d'épargne brute pour rembourser notre dette, nous restons au-dessus du seuil d'alerte, généralement fixé à 12 années. Les bons ratios constatés en 2021 n'étant dus qu'à des circonstances conjoncturelles (ventes de terrains et bâtiments communaux pour un montant de 397 000€). Rappelons que l'impact de la dette sur le budget restera identique pour la totalité du mandat, car il n'y aura pas d'extinction de prêt avant 2026.

=> **Exécution budgétaire 2022 sur l'ensemble des budgets :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<i>Résultats 2021 reportés BP 2022</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<b>Commune</b>	402 747€	4 175 872€	4 602 655€	<b>436 183€ (*)</b>
<b>Eau</b>	0€	435 443€	492 700€	<b>57 257€</b>
<b>Camping</b>	34 608€	98 498€	86 798€	<b>22 908€</b>
<b>CMS</b>	9 428€	5 988€	8 709€	<b>12 148€</b>
<b>ZAC d'Ollanet</b>	0€	4 728 152€	4 843 152€	<b>115 000€</b>

(\*) + 33 436€ pour le seul exercice 2023, c'est à dire hors excédent antérieur reporté (402747€)

<b>INVESTISSEMENT</b>				
	<i>Résultats 2021 reportés BP 2022</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<b>Commune</b>	-468 552,96€	1 222 566,06€	2 088 429,38€	<b>397 310,39€</b>
<b>Eau</b>	-130 103,69€	57 455,56€	166 185,38€	<b>-21 373,87€</b>
<b>Camping</b>	27 919,78€	19 809 ,45€	11 026,50€	<b>19 136,83€</b>
<b>CMS</b>	9 375,17€	2 332,61€	332,39€	<b>7 374,95€</b>
<b>ZAC</b>	0€	4 284 858€	4 490 982,73€	<b>206 125,55€</b>

<b>Total Clôture</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Commune</b>	<b>442 194,04€</b>	<b>833 493,39€</b>
<b>Eau</b>	<b>-64 562,57€</b>	<b>35 883,80€</b>
<b>Camping</b>	<b>62 528,23€</b>	<b>42 044,83€</b>
<b>CMS</b>	<b>18 802,85€</b>	<b>19 523,31€</b>
<b>ZAC</b>	<b>0€</b>	<b>321 125,55€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>458 962,55€</b>	<b>1 252 070,80€</b>

L'examen de l'exécution du budget communal pour 2022, montre que si nous avons dégagé moins d'excédent de fonctionnement en raison d'une augmentation des charges, la gestion



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

prudente et rigoureuse de l'investissement nous permet de conserver une capacité d'investissement acceptable pour 2023.

Le budget de l'eau revient peu à peu à l'équilibre, le déficit d'investissement étant pratiquement résorbé. L'augmentation des tarifs et services prévue pour 2023 confortera ce budget qui se concentrera en 2023 sur le schéma directeur d'adduction d'eau potable, qui permettra dans les années à venir de cibler et prioriser les investissements nécessaires sur le réseau. La dette de ce budget d'élève à environ 628 000 € au 31 décembre 2022.

Il faudra surveiller de près l'évolution du budget de notre camping qui nécessite des investissements pour une remise à niveau et sur lequel une réflexion est en cours quant à son mode de gestion.

Le budget de la ZAC bénéficie des nombreuses ventes de terrains. Il a remboursé les avances consenties par le budget général et démarre l'année 2023, avec de quoi rembourser les emprunts en cours sans vente de terrain. Ce budget a une dette de 1 956 000€ répartie sur 2 emprunts à raison de 1 206 000€ sur un emprunt à taux fixe et 750 000€ sur un emprunt à taux variable. Il conviendra de tenir compte de cette réalité lors des prochaines ventes de terrains.

**=> Rappel des principaux investissements réalisés en 2022**

\* Urbanisme : 303 500€ dont :

- Rachat à EPORA (îlot de la Cure, Bégonias, tènement Jean Jaurès),
- Rachat à SDH (tènement Jean Jaurès),
- Participation communale à l'opération de restructuration du quartier LIORA (OPAH copropriétés dégradées).

\* Voirie et espace public : 243 000€ dont :

- Réfection chaussée rue Wilson et abords

\* Bâtiments : 125 000€ dont :

- Préau école Dumonteil,
- Sécurisation des équipements sportifs,
- Réhabilitations diverses.

\* Propreté, véhicules, espaces verts et environnement : 198 300€ dont

- Balayeuse,
- Glouton,
- Poubelles et autres,
- 2<sup>ème</sup> tranche fleurissement.

\* Mobilier et informatique : 31 000€

**b) Orientations budgétaires pour 2023**

Le Budget Primitif 2023 est élaboré conformément au projet de Loi de finances pour 2023 qui annonce une augmentation des concours financiers de l'État à destination du bloc communal inférieure à l'inflation.

**=> Section de fonctionnement**

**Côté recettes :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Les ressources fiscales bougeront peu (attribution de compensation fixe, compensation TH fixe, pas de modification du taux des taxes foncières mais augmentation des bases sur les locaux d'habitation (+7,1%)). Les tarifs services communaux ont été revus légèrement à la hausse pour compenser l'inflation et la hausse du prix de l'énergie. En conséquence, on s'oriente vers des recettes de fonctionnement estimées comme suit :

<b>Recettes en €</b>				
	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prop. 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 393 000</b>	<b>0</b>	<b>4 602 055</b>	<b>4 771 000€</b>
Impôts et taxes	2 964 000		2 981 883	3 025.000
Dotations et participations	617 000		641 490	660 000
Produits des services	59 000		72 031	66 000

**Côté dépenses :**

Il nous faut augmenter un peu le chapitre des charges de gestion courante en raison notamment du maintien du prix de l'énergie à un niveau élevé (électricité et surtout gaz) malgré les mesures d'économies en cours et à venir dans nos bâtiments.

Les charges de personnel doivent également augmenter un peu pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice. Enfin, la persistance de l'inflation à un niveau important devrait affecter nombre de nos charges pour les mois à venir.

<b>Dépenses en €</b>				
	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prop. 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 393 000</b>	<b>0</b>	<b>4 165 872</b>	<b>4 771 000 (*)</b>
Charges à caractère général	1 304 000	+100 000	1 367 929	1 450 000
Personnel	1 785 000		1 784 906	1 850 000
Autres charges gest. courante	464 000	3 000	460 296	450 000

(\*) dont excédent antérieur reporté : 436 183€

**=> Section d'investissement**

**Côté recettes :**

Recettes en €	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 444 663,32</b>	<b>3 088 358,73</b>	<b>2 088 429,38</b>	<b>1 472 772,39 (*)</b>
Emprunts	1 503 495	800 000	0	0
Virement de la S.F.	0	0	0	457 962
Transfert entre sections	343 295	489 619	435 046	425 500

(\*) hors subventions

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**Côté dépenses :**

Dépenses en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>TOTAL</b>	<b>4 395 540,72</b>	<b>3 556 911,66</b>	<b>1 691 118</b>	<b>1 472 772,39</b>
Remboursements d'Emprunts (capital)	305 002	1 891 830	433 009	436 000

Les prévisions pour le budget 2023 nous permettent d'inscrire environ 693 917€ de travaux supplémentaires auxquels on ajoute les 110 286€ de subventions fléchées sur les projets retenus, soit une enveloppe totale de 804 203€.

Comme à l'accoutumée, si les ventes de terrains d'Ollanet ou d'autres bien communaux s'avèrent supérieures aux prévisions, nous pourrions par décision modificative, prévoir des projets supplémentaires.

Les conférences budgétaires et réunions techniques ont eu lieu et les principaux projets retenus.

Pour information, nous sommes partis d'un montant de 1 648 000€ de projets à inscrire, ramenés à 803 500€ après les arbitrages budgétaires.

**PRINCIPAUX PROJETS PROPOSÉS EN INVESTISSEMENT POUR 2023 :**

Restes à réaliser : 334 561€ + Nouvelles inscriptions : 803 500€ dont :

\* Urbanisme : 324 110€ dont :

- Solde mission SPR pour 16 000 €,
- Participation travaux Bégonias pour 10 000€,
- Participation travaux privatifs Bégonias pour 20 000€ (OPAH copropriétés dégradées),
- Participation aux travaux de rénovation des copropriétés Liora pour 49 000€,
- Déficit opération Jean Jaurès pour 76 000€,
- Étude urbaine CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) PVD pour 40 000€,
- OPAH RU pour 10 000€.

\* Voirie et espace public : 327 500€ dont :

- Effacement réseau aérien rue de la Maladière pour 70 000€,
- Conduite eau potable Maladière 25 000€ (lancement des travaux),
- Vidéoprotection (1 caméra protégée) pour 12 000€,
- Achat de jeux extérieur pour 12 000€.

\* Bâtiments : 84 500€ dont :

- Aide à la rénovation de façades pour 20 000€,
- Équipements sportifs Maladière pour 30 000€,
- Climatisation Adapei pour 7 000€,
- Économie d'énergie (leds, vanes thermostatiques, détecteurs de présence) : 20 000€.

\* Propreté, véhicules, espaces verts et environnement : 18 830€ dont :

- Végétalisation entrée nord,
- Récupérateurs d'eau,
- Racks à vélo.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

\* Mobilier et informatique : 18 000€

A l'issue de cet exercice, nous aurons purgé nombre de dépenses liées à la réhabilitation du quartier Liora et du secteur Jean Jaurès.

En conclusion, nous maintenons le cap vers le désendettement de la Commune, sans toucher à la fiscalité en 2023. Les tarifs municipaux sont revus à la hausse, pour suivre l'inflation et l'explosion du coût de l'énergie, à l'exception notable des tarifs de cantine scolaire qui baisseront légèrement. Nous travaillons pour le moyen terme à une augmentation des recettes fiscales via la révision de certaines bases. Dans l'ensemble, nos marges de manœuvre restent limitées par de nombreuses contraintes. La vente de quelques biens communaux (terrains ou bâtiments), serait de nature à améliorer notre capacité d'investissement pour les années à venir.

*Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture et aux Animations, souhaite savoir qui est en charge du travail de révision de nos bases fiscales ? Monsieur Patrice VIAL l'informe qu'il s'agit d'une société spécialisée – EcoFinances. Il s'agit d'un cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale auprès des collectivités territoriales qui a pour objectif de redonner des marges de manœuvre financières et fiscales aux exécutifs locaux et d'apporter des solutions concrètes pour mettre en œuvre les projets de territoires. Le recours à une société privée s'explique par le dépassement des services de l'Etat à ce sujet.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des Débats sur les Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2023, dans l'attente du vote du Budget Primitif qui interviendra à la fin du mois de février 2023.**

**Délibération N°2023\_01\_30\_03**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°94**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Geoffrey LAMOTTE et Madame Ophélie VARGAS**, domiciliés à ÉRÔME (DRÔME) 45 rue de la Madone, ont émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées **AH521 – AH516 – AH513 – Lot n°94** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance respective de 249m<sup>2</sup> - 543m<sup>2</sup> - 370m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de **1 162m<sup>2</sup>**.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Geoffrey LAMOTTE et Madame Ophélie VARGAS** au prix de **69 381,67€ HT**, soit **83 258€ TTC**.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées **AH521 – AH516 – AH513 – Lot n°94** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **83 258€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

**Délibération N°2023\_01\_30\_04**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°3**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Patrick QUESADA et Madame Samira KERROUCHI**, domiciliés à SAINT-BARTHÉLEMY (ISÈRE) 671 route de Beaurepaire, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH496 – Lot n°3** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **685m<sup>2</sup>**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Patrick QUESADA et Madame Samira KERROUCHI** au prix de **55 626,67€ HT**, soit **66 752€ TTC**.

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat global de vente n°430888 du 18 octobre 2018. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500€ TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées **AH496 – Lot n°3** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **66 752€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

**Délibération N°2023\_01\_30\_05**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC AGORASTORE**

**Nomenclature : 1.4 Autres Contrats**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, présente la solution numérique de courtage d'enchères en ligne, proposée par la société AgoraStore.

La commune de Saint-Vallier possède un patrimoine immobilier et foncier important, dont elle souhaite aujourd'hui optimiser l'utilisation et la destination. En effet, de nombreux biens vacants ont été identifiés comme pouvant être cédés par la Commune pour de multiples raisons (inutilité, recherche d'un nouvel usage, travaux importants...).

Par ailleurs, la Commune possédant actuellement une santé financière précaire, la cession de biens à des opérateurs tiers (privés ou publics) pourrait permettre d'améliorer significativement la situation du budget communal et permettre ainsi à la municipalité de poursuivre ses efforts pour améliorer le cadre de vie des habitants.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de signer une convention-cadre immobilier avec l'entreprise AgoraStore. Cette entreprise propose un site internet de valorisation du patrimoine des collectivités, par courtage d'enchères. Grâce à cette solution, la mise en relation entre acquéreurs et vendeurs est facilitée, permettant ainsi via un système d'enchères de recueillir des propositions d'acquisition sur des biens immobiliers communaux.

AgoraStore ne travaille qu'avec des partenaires publics, pour sécuriser les ventes de patrimoines publics.

Au-delà de la solution numérique de ventes, AgoraStore s'engage du début à la fin des modalités de vente du bien, allant de l'accompagnement à l'évaluation initiale, à la partie notariée de la vente, en passant par la communication et la publicité ciblée sur les cessions en cours et à venir.

Suite à la phase d'enchères, AgoraStore réalise un bilan des enchères, qu'elle présente à la Commune. Celle-ci doit ensuite se positionner sur les propositions d'acquisition, sans avoir l'obligation de retenir la meilleure offre financière.

Chaque projet de cession intervient dans le cadre d'un mandat d'exclusivité confié par la Commune sur chaque bien. La signature de cette convention-cadre n'engage en rien la

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

Commune sur le plan financier, AgoraStore se rémunérant par commission à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour signer la convention-cadre proposée en annexe par AgoraStore. Cette convention aura une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée de maximale de 4 ans.

*Monsieur Patrick BAYLE, Conseiller Municipal Délégué aux Sports et à la Vie Associative, souhaite savoir combien de biens communaux sont concernés par ce dispositif ? Monsieur Jean-Louis BEGOT lui indique que Monsieur Didier FRAPPA, Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur Thomas SIEMIANOWSKI, chargé de projet Petites Villes de Demain, ont fléché environ 10 bâtiments : ancienne caserne des pompiers, cave Devallouit, centre de loisirs Lucienne Caillet, ...*

*Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, précise que la convention proposée permettra une meilleure visibilité des bâtiments communaux pouvant être mis en vente.*

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** l'engagement de la Mairie de Saint Vallier auprès de la société AgoraStore, dans le cadre d'une convention-cadre immobilier relative à l'utilisation de la solution de vente par mise en concurrence par courtage d'enchères proposée par la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, à signer tous les documents nécessaires permettant la bonne exécution de ladite décision.

**Délibération N°2023\_01\_30\_06**

**OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ADTIM FTTH POUR LE COMPTE DU SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N.) – 30B AVENUE EUGÈNE BUISSONNET**

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH pour le compte du syndicat Ardèche Drôme Numérique ;

**VU** la nécessité de procéder au raccordement en fibre optique de l'immeuble situé au n°30B avenue Eugène Buissonnet ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Vallier est copropriétaire de l'immeuble cadastré :

- AM63 – 30B avenue Eugène Buissonnet

sur lequel est prévue l'installation de dispositifs de raccordement à la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que ces installations ne grèvent pas l'usage que la Commune peut faire de la parcelle et de l'immeuble concerné ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de consentir un droit de passage à la société ADTIM FTTH sur le domaine privé communal pour réaliser les travaux d'installation de la fibre optique sur cet immeuble selon les termes de la convention ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** d'autoriser la société ADTIM FTTH à installer des dispositifs de raccordement à la fibre optique sur l'immeuble situé au n°30B avenue Eugène Buissonnet pour le compte du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- **CONSENT** à la société ADTIM FTTH un droit de passage sur le domaine privé communal ;
- **PRÉCISE** que les travaux sont de la responsabilité entière de la société ADTIM FTTH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer une convention avec la société ADTIM FTTH en ce sens ;
- **PRÉCISE** que la présente convention prendra effet à compter de la date de leur signature et prendront fin au terme de la convention de Délégation de Service Public, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2036 (entre ADN et ADTIM FTTH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte administratif correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

**Délibération N°2023\_01\_30\_07**

**OBJET : RECONDUCTION DU MANDAT DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER LES MÛRIERS**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 juin 2020, Madame Anissa MEDDAHI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, en charge des solidarités, du lien intergénérationnel et du vivre ensemble, a été élue en tant que représentante de la Commune au Conseil de la vie sociale du Foyer Les Mûriers.

L'ADAPEI nous informe par courrier en date du 06 décembre 2022 que ce Conseil doit être renouvelé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de reconduire le mandat de Madame MEDDAHI pour une durée de 3 ans.

*Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a d'autres candidats pour cette mission ? Aucune candidature n'est soumise.*

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

- **RECONDUIT** pour une durée de 3 ans le mandat de Madame Anissa MEDDAHI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, en charge des solidarités, du lien intergénérationnel et du vivre ensemble, en tant que représentante de la Commune auprès du Conseil de la vie sociale du Foyer Les Mûriers.

**Délibération N°2023\_01\_30\_08**

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE PUBLIQUE AE 383 EN VUE DE L'ÉCHANGER CONTRE LES PARCELLES PRIVÉES AE 380, 386, 387 ET 388**

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Rapporteur : Jacky BRUYÈRE**

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'Assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait donné à Monsieur MONET, aujourd'hui décédé, un accord verbal l'autorisant à dévier l'impasse communale dite de Beaublant qui traversait sa ferme. La déviation est effective depuis cette époque, elle passe sur les parcelles AE 019 et AE 0375 appartenant aujourd'hui à Madame MONET Huguette, sa fille.

Madame MONET a demandé à la Commune la régularisation de cette situation par un échange parcellaire. La Commune a donné son accord sous réserve :

- 1) Que Madame MONET prenne en charge les frais de bornage et de l'acte notarié,
- 2) Que l'échange se fasse sans indemnisation quelles que soient les superficies des parcelles échangées.

Madame MONET Huguette a accepté.

L'impasse de Beaublant étant publique, il convient de constater la désaffectation et de déclasser dans le domaine privé communal le tronçon traversant la ferme concerné par l'échange parcellaire avant de procéder à l'échange.

Considérant que le tronçon en question n'est plus utilisé depuis plusieurs décennies, remplacé dans la réalité par la déviation sur les parcelles privées de Madame MONET Huguette ; cela induit tout naturellement que son déclassement n'affecte en rien l'utilisation publique de ladite impasse. Par conséquent, une enquête publique ne se justifie pas.

Aussi, le tronçon de l'impasse de Beaublant concerné par l'échange désormais cadastré AE 383, peut maintenant être déclassé du domaine public pour être transféré dans le domaine privé de la commune avant d'être échangé.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**VU** l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

**VU** l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

**VU** le rapport de constatation établi par la Police Municipale le 28 décembre 2022 attestant que le bien considéré est bel et bien désaffecté ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle n'est pas ouverte au public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait ;

**CONSIDÉRANT** l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 03 juin 2022 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre détachant du domaine public communal la parcelle cadastrée AE 383, telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée AE 383, sis impasse de Beaublant, appartient au domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite échanger ladite parcelle contre les parcelles AE 380, 386, 387 et 388 appartenant à Madame MONET ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement ;

- **APPROUVE** la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AE 383, sise impasse de Beaublant ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune en vue de l'échanger tel que stipulé plus haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération N°2023\_01\_30\_09**

**OBJET : ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE MADAME MONET ET LA COMMUNE**

**Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Jacky BRUYÈRE**

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'Assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait donné son accord verbal à Monsieur MONET, aujourd'hui décédé, autorisant ce dernier à dévier l'impasse communale de Beaublant traversant sa ferme. La déviation est effective depuis cette époque, elle passe sur les parcelles anciennement AE 019 et AE 0375 appartenant aujourd'hui à Madame MONET Huguette, sa fille.

Madame MONET Huguette a demandé à la Commune la régularisation de cette situation par un échange parcellaire. La Commune a donné son accord sous réserve :

- 3) Que Madame MONET Huguette prenne en charge les frais de bornage et de l'acte notarié,
- 4) Que l'échange se fasse sans indemnisation quelles que soient les superficies des parcelles échangées.

Madame MONET a donné son accord.

Monsieur Jacky BRUYÈRE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet DMN de Tain-l'Hermitage, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

- La Commune cède à Madame MONET Huguette la parcelle :  
AE 383 d'une superficie de 1 a 87 ca
- Madame MONET Huguette cède à la Commune les parcelles :
  - AE 380 d'une superficie de 1 a 69 ca,
  - AE 386 d'une superficie de 0 a 24 ca,
  - AE 387 d'une superficie de 0 a 09 ca,
  - AE 388 d'une superficie de 1 a 21 ca.

Ces échanges fonciers seront consentis à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par Madame MONET Huguette.

L'acte sera confié à Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 Sarras.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les échanges fonciers entre la Commune et Madame MONET Huguette aux conditions énoncées ci-dessus et à l'euro symbolique,
- **CHARGE** Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 Sarras, Notaire de Madame MONET Huguette, de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N°2023\_01\_30\_10**

**OBJET : AVENANT N°2 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT .**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

- L'existence d'une convention Assistance Retraite portant sur une assistance sur la réalisation des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL ;
- Ladite convention s'est terminée le 31 décembre 2022.

Madame Frédérique SAPET expose alors la proposition de proroger par un avenant cette convention, en attendant la parution d'une nouvelle.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la convention en date du 12 octobre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, à signer l'avenant relatif à la prolongation de la Convention Assistance.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

**Délibération N°2023\_01\_30\_11**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DU C.C.A.S.**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que des agents de la Mairie sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Frédérique SAPET expose qu'il est nécessaire de conventionner les liens entre le C.C.A.S. et la Mairie.

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de ratifier la convention de mise à disposition jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 20h00.

  
Pierre JOUVET  
Maire

Cindy MAURICE  
Secrétaire de séance

